

Aide aux associations (hors champ culturel)

Le présent règlement abroge et remplace le règlement « aide aux associations (hors champ culturel) » adopté par la commission permanente le 17 février 2012.

Objet

Aide au projet ou à l'action.

Bénéficiaires

Associations Loi 1901 implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, justifiant d'au moins une année d'existence et entrant dans l'un des champs suivants :

- loisirs,
- sports,
- socio-éducatif,
- social.

Conditions d'attribution et critères d'éligibilité

Les dossiers seront examinés au regard des éléments suivants :

- la qualité artistique et culturelle du projet,
- le rayonnement territorial du projet,
- l'inscription dans un projet culturel de territoire et la capacité du projet à fédérer (autres acteurs culturels, inscription dans des réseaux locaux...),
- la diversité des publics touchés.

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'aide au projet,
- l'implication d'un autre partenaire public (Europe, État, région, commune, intercommunalité) au moins dans l'élaboration et le plan de financement du projet,
- un seul financement du conseil départemental par structure,
- la conformité de la structure avec la réglementation en vigueur,
- le dossier complet.

Montant de l'aide

L'aide est déterminée en fonction du montant des charges liées directement au projet :

- 15% maximum du coût TTC du projet
- plancher de 200 €.

Au-delà de 5 000 euros, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention financière, qui reprendra notamment les objectifs poursuivis par le projet ainsi qu'une annexe financière reprenant le budget prévisionnel du projet aidé.

Le versement de l'aide interviendra :

- pour les subventions inférieures à 5 000 euros : à la notification de la subvention,
- pour les subventions entre 5 001 euros et 10 000 euros : à la notification de la convention signée des deux parties,
- pour les subventions de plus de 10 000 euros : 75% à la notification de la convention signée des deux parties, le solde après communication du bilan financier de l'opération.

Composition du dossier

- demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental,
- dossier de demande de subvention (imprimé cerfa 12156*03 téléchargeable sur internet),
- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication,
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente,
- budget prévisionnel de l'association et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée,
- statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- relevé d'identité bancaire.

Dates limites de dépôt des dossiers

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

CONTACT

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

Tél. 03 25 32 86 50

jean-pierre.faux@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127

52905 Chaumont cedex 9